



ARRIVE LE

18 SEP. 2023

Communauté de Communes  
ACVI

Le 12 septembre 2023

**Le Maire de Port-Vendres**

A

**Police Municipale**

tél : +33 (0)4 68 82 60 95

police.municipale@port-vendres.com

**GM/VN/KA/DC/PA**

Monsieur le Président  
Communauté de Communes Albères  
Côte Vermeille et Illibéris  
3 Impasse de Charlemagne  
66704 ARGELES-SUR-MER

**Objet :** Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024

Monsieur le Président,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») permet aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an par décision du Maire après avis du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire Albères Côte Vermeille Illibéris.

L'article L.3132-26 du Code du Travail spécifie que *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

C'est dans ces conditions que je sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- les 07, 14, 21 et 28 juillet 2024,
- les 04, 11, 18 et 25 août 2024,
- le 01 septembre 2024,
- les 15, 22 et 29 décembre 2024.

Avec tous mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire,  
Grégory MARTY



**Mairie de Port-Vendres** 8 Rue Jules Pams - 66660 Port-Vendres

Tél : +33 (0)4 68 82 01 03 • Fax : +33 (0)4 68 82 22 33

www.port-vendres.com

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20231016-DL2023-0238-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023